

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONDRIEU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 069-266910454-20220921-CM2022_08CCAS-DE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022 A 14h30

Le mercredi 21 septembre deux mil vingt-deux à quatorze heure le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Président du CCAS, en Mairie.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Marie-Thérèse DARIER ; Sophie CETIN ; Nicole HINZEN ; Louis GATET ; Martine JARDINET ; Cécile MICHEL ; Jocelyne BUNIAZET ; Georges VEYRIER ; Brigitte CASTALDI

Membres absents : Kati BOUDIER ; José GARCIA ; Christian MEA

Pouvoirs : Kati BOUDIER à Sophie CETIN ; José GARCIA à Marie-Thérèse DARIER ; Christian MEA à Philippe MARION

Nombre de membres en exercice : 13 **Nombre de membres présents** : 10 **Nombre de voix** : 13

Date de Convocation : 14 septembre 2022

Secrétaire : Sophie CETIN

2022-08 – Renouvellement de la convention de partenariat – Service Téléalarme

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 22 mars 2022 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ;
Vu le projet de convention ;
Vu le modèle de contrat d'abonnement ;

Considérant que l'offre de service téléalarme s'opère dans le cadre d'un partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant qu'il est précisé que Vienne Condrieu Agglomération est responsable dans ce dispositif du bon fonctionnement et de l'entretien du matériel de téléalarme mis à disposition aux communes et installé chez les abonnés ;

Considérant que le CCAS de Condrieu, en tant qu'adhérent au dispositif, est responsable de la relation et du suivi des abonnés et notamment de tenir à jour les fiches abonnés et de transmettre les informations au service téléalarme ;

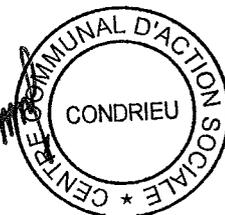
Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention type de partenariat de service téléalarme et le contrat d'abonnement type qui lui est associé ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Condrieu le, 21 septembre 2022
Le Président,

Philippe MARION



Transmis-le : 26/09/22
Publié le : 26/09/22
Le Maire certifie, sous sa
Responsabilité, le
Caractère exécutoire de
Cet acte

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 069-266910454-20220921-CM2022_08CCAS-DE